

# Commune Le Mené

## Procès verbal

### Séance publique du Conseil municipal du 10 novembre 2022

Le 10 novembre 2022 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune Le Mené s'est réuni à la Mairie de Le Mené, sur convocation en date du 4 novembre 2022 adressée par Monsieur DABOUDET Gérard, maire et sous la présidence de Monsieur DABOUDET Gérard, Maire.

Étaient présents (29) : AIGNEL Gilles, BADOUAL Louissette, BLAIS Mylène, CHEREL André, CHEVALIER Pascal, CONAN Cyril, DABOUDET Gérard, DONNE Jean Michel, ERMEL Isabelle, GANNAT Marie-Hélène, GUEGUEN Pierrick, HINGANT Arlette, JAFFROT Eric, KERAUDREN Charlotte, LABBE Jean-Luc, LE BELLEC Magali, LEFEUVRE Daniel, LESSARD Anne, MOY Jean-Yves, NOFFE Laura, PERRIN Yvon, POULAILLON Martine, PRESSE Corentin, ROCABOY Roselyne, ROUILLE Daniel, SAGORY Kévin, SAGORY Sylviane, TESSIER Céline, ULMER Michel.

Étaient absents en ayant donné pouvoir (5) : BIZEUL Mathieu ayant donné pouvoir à CONAN Cyril, JEZEQUEL Karole ayant donné pouvoir à POULAILLON Martine, SCHMITTAG Emmanuelle ayant donné pouvoir à NOFFE Laura, ROCABOY Sylvie ayant donné pouvoir à ROCABOY Roselyne, ROUILLE Martine ayant donné pouvoir à MOY Jean-Yves.

Étaient excusés (1): SOULABAILLE Thomas

Étaient absents (0) :

#### ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE

##### 1.1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame TESSIER Céline est désignée secrétaire de séance.

##### 1.2. Validation du Procès-verbal du 13 octobre 2022

Le procès verbal de la séance du 13 octobre 2022 est validé à l'unanimité.

#### DECISIONS DU MAIRE

##### 2.1. Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Par délibération du 11 juin 2020, Le Conseil Municipal a délégué ses attributions au Maire sur 23 domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets. En outre, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu :

**Décisions du Maire :**

Service	Objet	Document (avenant, devis, convention...)	Montant
Finance	Budget panneaux solaires -DM sur dépenses imprévues : 5 000 € au compte 61558 pour des réparations sur les installations.		
Développement durable	Rénovation énergétique de Mosaïque - Mission de bureau d'étude structure	Devis	ATEBA Ingénierie – 720 € TTC
Développement durable	Rénovation énergétique de Mosaïque - Mission de contrôle technique	Devis	DEKRA - 2208 € TTC
Développement durable	Rénovation énergétique de Mosaïque - Mission de SPS	Devis	DEKRA - 3 816 € TTC

## FINANCES

### 1- 1- Budget Transports : Décision Modificative n°1

Monsieur Le Maire propose de modifier le budget afin de prendre en compte le montant des frais de personnel à refacturer du budget principal vers le budget transports. Il présente la Décision Modificative n°1 :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6215		34 000,00 €		
R-7061				34 000,00 €
Sous-total		34 000,00 €		34 000,00 €
<b>Total Général</b>		<b>34 000,00 €</b>		<b>34 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

### **1- 2- Budget Immobilier à Vocation Artisanale et Commerciale : Décision Modificative n°2**

Monsieur Le Maire propose de modifier le budget afin de prendre en compte la prochaine revalorisation de la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'extension des maisons de santé.

Il présente la Décision Modificative n°2 :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-2031 (11902)		25 000,00 €		
R-1641				25 000,00 €
Sous-total		25 000,00 €		25 000,00 €
<b>Total Général</b>		<b>25 000,00 €</b>		<b>25 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

## **TRAVAUX VOIRIE-BATIMENTS**

### **2-1-Extension des maisons de santé de Plessala et de Collinée– validation de l'APS**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal les projets d'extension des maisons de santé de Plessala et de Collinée, dont la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à Mr Eric Lemoine - Atelier du Port. Il précise également que le projet prévoit les extensions suivantes :

#### Maison de santé de Plessala

- cabinet kinésithérapie + 57 m<sup>2</sup>
- cabinet médecins + 60 m<sup>2</sup>
- cabinets supplémentaires +52 m<sup>2</sup>
- bureau médecin, transformation de 15 m<sup>2</sup> de locaux existants

#### Maison de santé de Collinée

- cabinet kinésithérapie + 81,50 m<sup>2</sup>

A ce stade, le montant estimatif des travaux s'élève ainsi à 474 937,50 € HT.

Monsieur Le Maire rappelle que la commission bâtiment du 25 octobre 2022 a émis un avis favorable à l'avant-projet sommaire présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- valider l'avant-projet sommaire des projets d'extension des maisons de santé de Plessala et de Collinée pour un montant estimatif de 474 937,50 € HT ;
- donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

## **2-2- Le Gouray – Création d'un city stade – Attribution des marchés de travaux**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal l'inscription du projet cité en objet au budget de l'année 2022, après accord du Conseil Départemental pour une réalisation sur emprise foncière du domaine public du CD22 avec rétrocession à l'issue des travaux dans le domaine privé de la collectivité, après déclassement.

Ce dossier a été l'objet d'une publication dématérialisée du marché de travaux qui est décomposé en 2 lots : 1 lot « Terrassement » et 1 lot « Equipements sportifs ».

Suite à analyse des offres, il est proposé de retenir les offres des entreprises suivantes :

- Lot 1 : Mené Construction pour un montant de 42 357.07 € HT – 50 828.48 € TTC
- Lot 2 : Camma Sport pour un montant de 47 132.60 € HT – 56 559.12 € TTC

Le montant global du marché s'élève à 89 489.67 €HT soit 107 387.60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer le lot 1 à l'entreprise Mené Construction pour un montant de 42 357.07 € HT soit 50 828.48 € TTC;
- D'attribuer le lot 2 à l'entreprise Camma Sport pour un montant de 47 132.60 € HT soit 56 559.12 € TTC
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

## **2-3- Langourla – Ecole et logements locatifs au 2 & 4 de la rue André Fauchet – Assainissement Non Collectif – Attribution du marché de travaux**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'inscription du projet cité en objet au budget de l'année 2022 afin de se déconnecter de l'Assainissement Non Collectif de l'ancien foyer logement désormais privé.

Ce dossier a été l'objet d'une consultation et suite à analyse des offres, il est proposé de retenir l'entreprise Mené Constructions pour un montant global de travaux qui s'élève à 36 477.47 € HT – soit 43 772.96 € TTC.

Ce montant se décompose selon les éléments suivants :

- Assainissement Non Collectif de l'école : installation d'un système Enviroseptic calibré à 38/40 Equivalent-habitant (EH) pour un montant de 26 015.47 € HT soit 36 218.56 € TTC
- Assainissement Non Collectif des deux locations aux 2 & 4 de la rue André Fauchet calibré à 5 EH pour un montant de 10 462 € HT soit 12 554.40 € TTC.
- 

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- D'attribuer le marché à l'entreprise Mené Constructions pour un montant de 36 477.47 € HT – 43 772.96 € TTC;

- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

**2-4- Contrôles périodiques – VMC simple flux / double flux + Centrale de Traitement d’Air + Hottes de cuisines – Attribution du marché de prestation de contrôle périodique**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité au regard du Code du travail (art R. 4222-20 à R. 4222-22) d’effectuer un contrôle et la maintenance des équipements aérauliques.

Après consultation et analyse des offres, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l’attribution du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité :

- D’attribuer le marché d’une durée de 4 années à l’entreprise Bretagne Ventilation pour un montant de 19 980.88 € HT – 23 977.06 € TTC;
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

**2-5- Contrôles périodiques – portes sectionnelles, portes automatiques et portails – Attribution du marché de prestation de contrôle périodique**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal l’obligation de contrôle périodique des équipements mentionnés en objet.

Après consultation et analyse des offres, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l’attribution du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité :

- D’attribuer le marché d’une durée de 4 années à l’entreprise Portalp pour un montant de 12040 € HT – 14448 € TTC;
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

**2-6- Extension du cimetière du Gouray/Construction d'un abri-sanitaires – Attribution du marché de Coordination SPS**

Monsieur Eric Jaffrot, Maire Adjoint en charge de la voirie et des espaces verts, rappelle au Conseil Municipal le projet d’extension du cimetière du Gouray, intégrant la construction d’un abri pour les cérémonies et d’un bloc sanitaire, et la nécessité de lancer une consultation pour l’attribution d’une mission de coordination SPS.

Il présente au Conseil Municipal les offres reçues :

Candidat	Localité	Détail prestation proposée	Prix HT
Eric Lebedel	Plérin	12 visites (dont inopinées)	1 970,00 €
Laurent Rougeaux	Plourhan	15 visites (dont inopinées)	1 822,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Retenir l'offre de Laurent Rougeaux, pour un montant de 1 822,50 € HT,
- Donner pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des pièces du marché, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

## **2-7- Effacement des réseaux électriques BT / télécom / éclairage public - étude sommaire SDE 22 - Langourla - rues de la Forge, de la Perrière, et des Fournils**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'effacement des réseaux à Langourla - rues de la Forge, de la Perrière, et des Fournils - présenté par le SDE 22, composé ainsi :

- **projet d'effacement des réseaux basse tension**, pour un montant estimatif de **138 000 € TTC**.

La commune ayant transféré la compétence de base électricité au SDE 22, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à **46 000 €**.

- **projet d'aménagement de l'éclairage public**, pour un montant estimatif de **113 000 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

La commune ayant transféré la compétence travaux d'éclairage public au SDE 22, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à **68 009 €**.

- **projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques**, pour un montant estimatif de **63 700 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

La commune ayant transféré la compétence travaux d'infrastructures de télécommunications au SDE 22, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à **63 700 €**.

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver le projet susmentionné d'effacement des réseaux à Langourla -rues de la Forge, de la Perrière, et des Fournils - présenté par le SDE 22 (réseaux électriques BT / télécom / éclairage public) ;
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer pour document relatif à cette affaire.

## **2- 8- Effacement des réseaux électriques BT / télécom / éclairage public - étude sommaire SDE 22 - Langourla - rue du Clos des Gains, rue des Lavoirs**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'effacement des réseaux à Langourla - rue du Clos des Gains et rue des Lavoirs - présenté par le SDE 22, composé ainsi :

- **projet d'effacement des réseaux basse tension**, pour un montant estimatif de **133 000 € TTC**.

La commune ayant transféré la compétence de base électricité au SDE 22, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à **44 333 €**.

- **projet d'aménagement de l'éclairage public**, pour un montant estimatif de **79 600 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

La commune ayant transféré la compétence travaux d'éclairage public au SDE 22, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à **47 907 €**.

- **projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques**, pour un montant estimatif de **46 900 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

La commune ayant transféré la compétence travaux d'infrastructures de télécommunications au SDE 22, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à **46 900 €**.

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver le projet susmentionné d'effacement des réseaux à Langourla - rue du Clos des Gains et rue des Lavoirs - présenté par le SDE 22 (réseaux électriques BT / télécom / éclairage public) ;
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer pour document relatif à cette affaire.

## **2-9- Approbation de la proposition du SDE : Fourniture et pose d'un mât solaire abri bus à Le Gouray**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le projet du SDE de fourniture et pose d'un mât solaire près de l'arrêt de bus au lieu dit la Ville Bouvier à Le Gouray.

Le montant de cette opération est estimée à 4700 € TTC. Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au SDE, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité syndical du SDE le 20 décembre 2019 d'un montant de 2 767,62 €. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il y aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

## DEVELOPPEMENT DURABLE

### 3- 1 - Projet éolien Rouillac- Langourla: Approbation de la convention d'occupation précaire du domaine public

M. Michel Ulmer, maire délégué de la commune de Langourla, présente la « convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels » proposée entre la commune LE MENE et la société SEPE DU ROCHER MEMENTU, porteur du projet éolien du même nom situé entre les communes de Rouillac et de Le Mené.

Celle-ci porte sur les conditions d'occupation temporaire du domaine public. Elle est conclue pour une durée de 40 ans et prévoit une redevance d'un montant annuel de 500 € HT en contre partie du survol d'une zone de la commune par une ou plusieurs éoliennes.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention.

## EDUCATION

### 4- 1- Tarification Séjour Ski enfants vacances d'hiver 2023

Le secteur enfance de la Commune Le Mené propose un séjour ski du 10 au 17 février 2023 dans le Massif Central à Volca Sancy (Commune Murat-Le-Quaire dans le Puy de Dôme). Le séjour enfants concerne 24 enfants de 8 à 11 ans.

Sur proposition de la Commission éducation, Mme ROCABOY Roselyne, Maire Adjointe en charge de l'éducation, invite le conseil municipal à se prononcer sur les tarifs pour les familles :

Séjour enfant	Q. F. mini	Q. F. maxi	Coût du séjour
Tranche 1	0	600	290,00€
Tranche 2	601	727	310,00€
Tranche 3	728	921	320,00€
Tranche 4	922	1126	330,00€

Tranche 5	1127		340,00€
Extérieur			380,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal entérine à l'unanimité les propositions tarifaires.

#### **4-2-Tarifification Séjour jeunesse Ski vacances d'hiver 2023**

Le séjour jeunesse organise en partenariat avec la ville de Loudéac un séjour ski du 11 au 18 février 2023 dans les Pyrénées à Montferrier (Ariège). Ce séjour concerne 16 jeunes du Mené ainsi que 16 jeunes de Loudéac.

Sur proposition de la Commission éducation, Mme ROCABOY Roselyne, Adjointe en charge de l'éducation, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les tarifs pour les familles :

Séjour jeunes	Q. F. mini	Q. F. maxi	Coût du séjour
Tranche 1	0	600	310,00€
Tranche 2	601	727	320,00€
Tranche 3	728	921	330,00€
Tranche 4	922	1126	345,00€
Tranche 5	1127		365,00€
Extérieur			380,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal e entérine à l'unanimité les propositions tarifaires.

## PATRIMOINE ET URBANISME

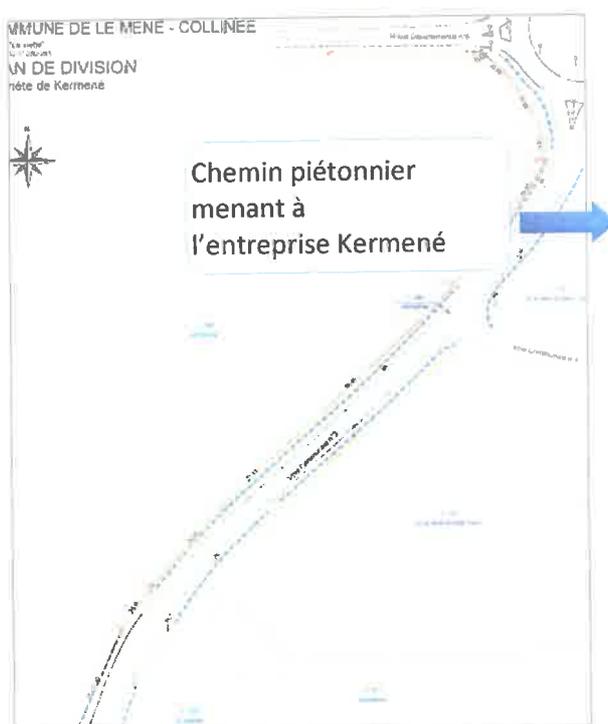
### **Acquisition d'une parcelle – St Mirel- Collinée**

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal au vue de l'avis de l'autorité compétente de l'État et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Considérant la nécessité de rétrocéder le chemin piétonnier dans le domaine communal,  
Il est proposé de faire l'acquisition de la parcelle suivante :

Adresse de la parcelle	Vendeur	Références cadastrales	Surface	Prix Total
St Mirel COLLINÉE 22330 LE MENÉ	Entreprise Kermené	46 ZC 281	3 748 m <sup>2</sup>	Euro symbolique



Les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal donne son accord et pouvoir au Maire pour signer les actes relatifs à cette cession.

## QUESTIONS DIVERSES

### **Attribution du marché de prestation de nettoyage de vitres**

Madame Martine Poulaillon, référente du pôle propreté, informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée le 26 septembre dernier en vue d'externaliser la prestation nettoyage des vitres des bâtiments pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ce marché de prestation de service nettoyage des vitres sera à exécuter sur :

- 13 bâtiments scolaires ( écoles + restaurants scolaires)
- 22 bâtiments administratifs ( mairies, salles locatives, bibliothèques, maisons médicales)
- 4 bâtiments à caractère "sportif"

Après analyse des offres reçues, à savoir :

Propreté Bretagne Centre : 25 239.01 € HT soit 30 286.81 € TTC ( prix unitaire / m<sup>2</sup> HT = de 0.62 € à 1.17 €)

Ouest Nettoyage Services : 12 022.92 € HT soit 14 427.51 € TTC ( prix unitaire / m<sup>2</sup> HT = 0.67 €),  
Martine Poulaillon propose de retenir l'offre de l'entreprise Ouest nettoyage services.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité et pouvoir au Maire pour signer les documents afférents à ce marché.

### **Attribution de subvention : Ligue contre le cancer**

Monsieur Cyril Conan, Maire-Adjoint à la vie associative, propose de soutenir le projet porté par Claire Pasqué et Violaine Belnard "Je marche pour vous" qui permet de lier la lutte contre la maladie du cancer à des défis sportifs, et ce, en attribution une aide exceptionnelle à la ligue contre le cancer de 300 € dans le cadre de ce défi.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h.**

**Le Maire,**

**Gérard Daboudet**



**La secrétaire de séance,**

**TESSIER Céline**